

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ La liberté d'affectation de l'indemnité d'assurance dans le domaine de l'assurance obligatoire des travaux de bâtiment – par S.-C. Chetivaux

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Sanction du non-paiement des primes en cas de transmission de plein droit du contrat d'assurance – par A. Pélissier

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Loi applicable aux recours de tiers payeurs suisses à la suite d'un accident en France – par J. Landel → Une offre provisionnelle acceptée par la victime ne vaut pas transaction – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Les conditions de garantie en assurance obligatoire : attention, une cassation peut en cacher une autre... – par P. Dessuet

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Quand, en dépit de l'article 1194 du Code civil, le contractuel ignore le prudentiel – par L. Mayaux → L'interprétation de la clause relative au taux d'invalidité doit se faire en faveur de l'assuré – par P. Brun → Quand le bénéficiaire décède sans avoir accepté : vers une évolution de la jurisprudence ? – par L. Mayaux

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

→ Catastrophe naturelle et perte de valeur vénale : la garantie contractuelle dans tous ses états – par A. Pimbert

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann et Luc Mayaux

Comité scientifique

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Vincent Heuzé (†)

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), ancien directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jérôme Kullmann

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9), président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Luc Mayaux

Professeur émérite de l'université Jean-Moulin (Lyon 3)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

Comité de rédaction

Stéphane Brena

Maître de conférences à l'université Montpellier 1, co-directeur du master II Droit des Assurances

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie, membre du Conseil des prélèvements obligatoires

Jean-Pierre Karila

Avocat, docteur en droit, professeur à l'ICH, ancien chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Didier Krajewski

Professeur Université Toulouse Capitole - Directeur de l'IEJUC

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille Université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Agnès Pimbert

Professeure à l'université de Poitiers, co-directrice du master droit des assurances

Matthieu Robineau

Professeur de droit privé à l'Université d'Orléans, CRJ Pothier (EA 1212)

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, docteur en droit, directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Victorine Tournaire

Maître de conférences à l'Université Claude Bernard, Lyon 1

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris, Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Béline Walz-Teracol

Maître de conférences à l'Université de Lyon 3, Directrice adjointe de l'Institut des Assurances de Lyon

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication : Emmanuelle Filiberti
Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : constance.bonnier@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : relationclients@lextenso.fr



TARIFS 2026 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	50,03 €	55 €
Abonnement :		
Journal (10 n°) + version numérique feuilletable	495,19 €	558 €
Abonnement feuilletable numérique	316,51 €	310 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0328 T 82836 - ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal

(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,

100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 326 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE JANVIER-FÉVRIER 2026

Doctrine

P. 5 La liberté d'affectation de l'indemnité d'assurance dans le domaine de l'assurance obligatoire des travaux de bâtiment

RGA202p5 ■ Existe-t-il une liberté d'affectation de l'indemnité d'assurance à la réparation des dommages en matière d'assurance construction obligatoire, qu'il s'agisse de l'assurance dommages-ouvrage ou de l'assurance responsabilité civile décennale ?

par Simone-Claire Chetivaux

Commentaires

Assurances en général

P. 12 Sanction du non-paiement des primes en cas de transmission de plein droit du contrat d'assurance

RGA202p1 ■ Prime ; Non-paiement ; Aliénation de la chose assurée ; Assureur non informé de l'aliénation ; Mise en demeure ; Suspension de la garantie ; C. assur. art. L. 113-3 et R. 113-1 ; Destinataire ; Ancienne jurisprudence : mise en demeure adressée personnellement à l'acquéreur ; Revirement : mise en demeure adressée à celui qui a aliéné la chose, ou à la personne chargée du paiement des primes, à leur dernier domicile connu de lui

par Anne Pélissier

Assurance automobile

P. 16 Loi applicable aux recours de tiers payeurs suisses à la suite d'un accident en France

RGA202o7 ■ Accident de la circulation en France ; Responsable assuré par un assureur français ; Victime assurée auprès de l'Assurance invalidité suisse (AIS) et de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident (SUVA) ; Recours subrogatoire des tiers payeurs suisses contre l'assureur français ; Subrogation, et étendue des droits dans lesquels les tiers payeurs sont subrogés - Détermination selon le droit suisse ; Transaction conclue entre la victime et cet assureur ; Opposabilité aux tiers payeurs suisses ; Détermination par la loi des tiers payeurs

par James Landel

P. 19 Une offre provisionnelle acceptée par la victime ne vaut pas transaction

RGA202p0 ■ Offre provisionnelle prévoyant une limitation du droit à indemnisation de la victime ; Non-application des articles L. 211-16 et R. 211-40 du Code des assurances ; Offre de transaction (non) ; Autorité de la chose jugée de l'offre provisionnelle acceptée par la victime (non)

par James Landel

Assurance construction

P. 22 Les conditions de garantie en assurance obligatoire : attention, une cassation peut en cacher une autre...

RGA202o8 ■ Déclaration du risque ; Déclaration figurant aux conditions particulières : « Vous déclarez ne pas donner en sous-traitance plus de 0 % de votre chiffre d'affaires annuel » ; Assuré ayant eu recours à un sous-traitant ; Sinistre survenu à l'occasion des travaux sous-traités ; Cour d'appel : non-garantie ; Cassation : absence de stipulation conditionnant la garantie d'assurance à l'absence de recours à la sous-traitance

par Pascal Dessuet

Assurances de personnes

P. 26 Quand, en dépit de l'article 1194 du Code civil, le contractuel ignore le prudentiel

RGA202p4 ■ Assurance collective dépendance et invalidité ; Résiliation du contrat par le souscripteur ; Résiliation suivie d'un changement d'assureur ; Provision pour risque croissant ; Transfert au nouvel assureur ? ; Absence de stipulation expresse sur le sort de la provision pour risque croissant en cas de résiliation du contrat par l'une des parties ; C. civ., art. 1194 ; Transfert non inhérent au contrat ; Provision restant acquise à l'assureur en cas de résiliation du contrat par le souscripteur (oui)

par Luc Mayaux

P. 29 L'interprétation de la clause relative au taux d'invalidité doit se faire en faveur de l'assuré

RGA20209 ■ Assurance invalidité ; Taux d'invalidité ; Calcul ; Incapacité professionnelle et incapacité fonctionnelle ; Absence de définition de l'incapacité fonctionnelle ; Absence de référence à un barème d'évaluation ; Informations insuffisantes pour permettre le calcul du taux d'invalidité pour un consommateur moyen normalement informé et raisonnablement attentif et avisé ; Clause non claire et compréhensible ; Cour d'appel : interprétation en faveur de l'assureur ; C. consom., art. L. 133-2, anc., (art. L. 211-1 nouv.) ; Cassation

par Philippe Brun

P. 33 Quand le bénéficiaire décède sans avoir accepté : vers une évolution de la jurisprudence ?

RGA202p3 ■ Assurance sur la vie ; Bénéficiaire ; Désignation : « Mon conjoint, à défaut mes enfants par parts égales, à défaut mes ayants droit légaux » ; Enfants : stipulations pour autrui distinctes ; Décès de l'assuré ; Décès ultérieur de l'un des deux enfants sans qu'il ait accepté ; Droit du bénéficiaire décédé transmis à ses héritiers, sauf volonté contraire du stipulant (oui)

par Luc Mayaux

Assurances de risques divers

P. 37 Catastrophe naturelle et perte de valeur vénale : la garantie contractuelle dans tous ses états

RGA202p2 ■ Catastrophe naturelle ; Garantie Perte de la valeur vénale du fonds de commerce ; Condition contractuelle : impossibilité de réparer ou reconstruire le fonds, ne devant provenir ni du fait, ni de la volonté de l'assuré ; Fermeture définitive décidée par le préfet en raison de la catastrophe naturelle ayant frappé le fonds ; Impossibilité ne provenant ni du fait, ni de la volonté de l'assuré

par Agnès Pimbert

Table chronologique des sources commentées

2025

NOVEMBRE

Cass. 1 ^{re} civ., 5 nov. 2025, n° 24-11.033, F-D	p. 16	RGA20207
Cass. 2 ^e civ., 6 nov. 2025, n° 23-13.984, FS-B	p. 12	RGA202p1
Cass. 3 ^e civ., 13 nov. 2025, n° 23-22.262, D.....	p. 22	RGA202o8
Cass. 2 ^e civ., 27 nov. 2025, n° 23-18.857, FS-B.....	p. 26	RGA202p4
Cass. 2 ^e civ., 27 nov. 2025, n° 24-12.679.....	p. 33	RGA202p3

DÉCEMBRE

Cass. 2 ^e civ., 27 nov. 2025, n° 24-12.307	p. 37	RGA202p2
Cass. 2 ^e civ., 18 déc. 2025, n° 23-23.352, F-B.....	p. 19	RGA202p0
Cass. 2 ^e civ., 18 déc. 2025, n° 24-16.217.....	p. 29	RGA202o9